

OFII
OFFICE FRANÇAIS DE L'IMMIGRATION
ET DE L'INTÉGRATION

Le préfet, directeur général

**Décision n° 2011-153 du 25 juillet 2011 portant délégation de signature
pour l'Office français de l'immigration et de l'intégration**

NOR : IOCT1123373S

Le directeur général de l'Office français de l'immigration et de l'intégration,

Vu le code du travail, et notamment ses articles L. 5222-2, L. 5223-1 à L. 5223-6 et L. 8253-1 et L. 8253-6 ;

Vu le décret du 4 septembre 2006 (*JO* du 5 septembre 2006) portant nomination du directeur général de l'Agence nationale de l'accueil des étrangers et des migrations ;

Vu le décret n° 2009-331 du 25 mars 2009 substituant la dénomination « Office français de l'immigration et de l'intégration » à la dénomination « Agence nationale de l'accueil des étrangers et des migrations » ;

Vu la décision n° 2010-359 du 20 décembre 2010 relative à l'organisation de l'Office français de l'immigration et de l'intégration ;

Vu la décision n° 2011-152 du 25 juillet 2011 portant nomination de M. Jean-Yves BOSSON, directeur de la synthèse budgétaire, du contrôle de gestion et de l'administration générale,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Yves BOSSON, directeur de la synthèse budgétaire, du contrôle de gestion et de l'administration générale, à l'effet de signer :

- les engagements, y compris les ordres de service relatifs aux marchés publics passés sur les crédits de fonctionnement et d'investissement, et les mandatements des dépenses assignées payables sur la caisse de l'agente comptable, dans les limites des crédits ouverts au budget de l'Office français de l'immigration et de l'intégration ;
- les titres de recettes émis à l'encontre des débiteurs de l'Office français de l'immigration et de l'intégration ;
- les délégations de crédits portant avances aux régisseurs comptables des dépenses et toutes pièces de comptabilité ;
- les ampliements et certifications de pièces ressortissant à la compétence du service de l'administration.

Article 2

En cas d'empêchement ou d'absence de Jean-Yves BOSSON, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions respectives, à :

M. Abdellah BOUKELLAL, chargé de mission, adjoint au directeur de la synthèse budgétaire, du contrôle de gestion et de l'administration générale, pour la section de la synthèse budgétaire, à l'effet de signer :

- les engagements et les mandatements des dépenses assignées payables sur la caisse de l'agente comptable, dans les limites des crédits ouverts au budget de l'Office français de l'immigration et de l'intégration ;
- les titres de recettes émis à l'encontre des débiteurs de l'Office français de l'immigration et de l'intégration ;
- les délégations de crédits portant avances aux régisseurs comptables des dépenses et toutes pièces de comptabilité ;
- les ampliements et certifications de pièces ressortissant à la compétence de la section de la synthèse budgétaire.

Mme Michelle BODIN, chargée de mission, adjointe au directeur la synthèse budgétaire, du contrôle de gestion et de l'administration générale, pour la section de la logistique, à l'effet de signer :

- les ampliements et certifications de pièces ressortissant à la compétence de la section de la logistique ;
- les engagements de dépenses relatifs :
 - aux abonnements aux différentes publications dont l'OFII est destinataire ;
 - aux achats de fournitures courantes et de petit matériel de fonctionnement (dans la limite de 380 €) ;
 - aux réparations courantes de fonctionnement (dans la limite de 2000 € par lettre d'engagement).

Les documents relatifs aux opérations de réception des travaux réalisés dans le cadre de marché public ou sur mémoire.

M. Sébastien ARNAL, chargé de mission auprès du directeur de la synthèse budgétaire, du contrôle de gestion et de l'administration générale, pour la section des marchés publics, à l'effet de signer :

- les ampliements et certifications de pièces ressortissant à la compétence de la section des marchés publics ;

- les copies des pièces contractuelles des marchés publics en vue de leur notification aux titulaires et de leur transmission à l'agente comptable pour règlement des marchés ;
- les copies des pièces annexes aux marchés publics, des contrats, des conventions ou des accords en vue de leur transmission à l'agence comptable.

Article 3

En cas d'empêchement ou d'absence de Mme Michelle BODIN, délégation de signature est donnée à M. Abdellah BOUKELLAL ou M. Sébastien ARNAL, à l'effet de signer tous les actes, décisions et correspondances mentionnés à l'article 2 de la présente décision.

Article 4

En cas d'empêchement ou d'absence de M. Abdellah BOUKELLAL, délégation de signature est donnée à Mme Michelle BODIN ou M. Sébastien ARNAL, à l'effet de signer tous les actes, décisions et correspondances mentionnés à l'article 2 de la présente décision.

Article 5

En cas d'empêchement ou d'absence de M. Sébastien ARNAL, délégation de signature est donnée à Mme Michelle BODIN ou M. Abdellah BOUKELLAL, à l'effet de signer tous les actes, décisions et correspondances mentionnés à l'article 2 de la présente décision.

Article 6

La décision n° 2011-77 du 11 avril 2011 est abrogée.

Article 7

La présente décision prend effet à compter du 1^{er} septembre 2011.

Article 8

Le directeur de la synthèse budgétaire, du contrôle de gestion et de l'administration générale, le secrétaire général et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 25 juillet 2011.

*Le directeur général de l'Office français
de l'immigration et de l'intégration,*
J. GODFROID